



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 14 août 2019

Avis d'information relatif à la participation du public sur le projet de révision de l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

La participation du public visant à recueillir ses observations avant la signature de l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est ouverte du 1^{er} au 30 septembre 2019.

Elle est organisée à l'initiative du préfet de région conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté et ses annexes sont consultables du 15 août au 30 septembre 2019 sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/-a4006.html>

Le dossier mis à disposition du public est également consultable à cette adresse du 15 août au 30 septembre 2019. Il comprend les documents suivants :

- rapport d'évaluation environnementale sur les modifications apportées à l'arrêté préfectoral, dans la mesure où ce projet est soumis à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement ;
- avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le code de l'environnement : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil régional de Bretagne, Chambre régionale d'agriculture ;
- autres avis reçus : assemblée permanente des présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne (APPCB)
- avis de l'autorité environnementale, au titre des dispositions de l'article L122-7 ;
- note d'information du public sur les suites données à ces consultations dans le projet d'arrêté.

Dans les conditions prévues aux articles R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, le dossier peut également être mis à disposition en format papier, sur demande, dans les préfectures ou sous-préfectures de la région.

Les observations et propositions doivent parvenir avant le 30 septembre 2019, par voie électronique. La participation se fait sur le [site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne](#).

Elles seront traitées par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et feront l'objet d'une synthèse dans laquelle seront indiquées les observations et décisions prises en compte dans le programme d'actions.

La Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC